

# STATUTS

## DE L'ASSOCIATION « LE SERPELIOU » - Saint-Sulpice / VD

### **Forme juridique**

Art. 1 Il a été constitué en date du 12 mars 2018, sous la dénomination Journal « Le Serpeliou » de St-Sulpice VD, une association sans but lucratif régie par les présents statuts et les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

### **Siège**

Art. 2 Le siège de l'association est à St-Sulpice VD. Son adresse est celle du/de la Président/e. Pour le courrier : case postale, 1025 St-Sulpice VD

### **Activité**

Art. 3 L'activité de l'association est la rédaction et la distribution du journal local d'information « Le Serpeliou », journal neutre et apolitique.

### **Membres**

Art. 4 Sont membres de l'association les personnes choisies par cooptation et désireuses de participer de manière soutenue à tous les aspects liés à la rédaction, impression et distribution du journal. Ils ne sont pas rémunérés mais des défraiements/dédommagements/notes de frais peuvent être prévus.

Art. 5 L'adhésion entraîne l'engagement de respecter les statuts et les décisions des organes.

Art. 6 La qualité de membre se perd en cas de démission écrite au/à la Président/e ou d'exclusion pour non-respect des statuts ou d'une décision de l'Assemblée Générale.

### **Ressources financières, responsabilité, exercice comptable**

Art. 7 Les ressources de l'association comprennent :

- Les recettes publicitaires
- Les dons, legs et produits extraordinaires
- La contribution communale annuelle.

Art. 8 L'association est seule responsable des engagements financiers.

Art. 9 L'exercice comptable annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

### **Organes**

Art. 10 Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le bureau

### **L'Assemblée Générale**

Art. 11 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle a les pouvoirs exhaustifs suivants.

- a) Approuver les PV des assemblées générales.
- b) Approuver le budget et les comptes annuels de l'association.
- c) Donner décharge au bureau
- d) Désigner les membres du bureau.
- e) Prendre les décisions nécessaires à la rédaction, impression et distribution du journal.
- f) Modifier les statuts.
- g) Dissoudre et liquider l'association.

Art. 12 Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, à l'exception de la dissolution de l'association (voir ci-dessous).

Art. 13 En tant qu'organe lié à la rédaction du journal, les membres se réunissent au moins une fois avant la parution de chaque numéro, sur convocation du bureau ou du rédacteur en chef.

### **Le bureau**

Art. 14 Le bureau, organe exécutif de l'association, est composé de :

- Le/la président/e
  - Le/la rédacteur/trice en chef
  - Le/la trésorier/ère
- tous membres de l'association.

Art. 15 Les membres du bureau sont élus pour une année, renouvelable plusieurs fois. Le bureau dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à l'Assemblée Générale. Il est responsable de la bonne marche de l'association.

Art. 16 Le/la rédacteur-trice en chef s'engage à respecter un délai de 6 mois en cas de démission de son poste.

Art. 17 Pour ses relations financières, le bureau représente l'association par la signature individuelle d'un de ses membres. Pour les autres relations, par exemple avec les autorités communales, les prestataires de service, avec la population en général, s'agissant de questions en lien avec le contenu du journal, le/la président/e ou le/la rédacteur/trice en chef représente l'association et s'expriment en son nom. Un autre membre peut être désigné par le bureau pour représenter l'association de manière ponctuelle.

### **Modification des statuts et dissolution**

Art. 18 La majorité absolue des membres présents à une Assemblée Générale est nécessaire pour modifier les statuts de l'association.

Art. 19 La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être votées que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

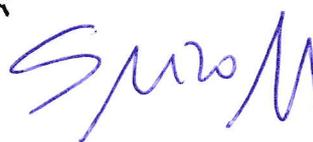
### **Entrée en vigueur**

Statuts modifiés en date du 25 mars 2024. Ils sont approuvés le même jour par l'Assemblée Générale ordinaire. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Le/la président/e



Le/la rédacteur/trice en chef



Le/la trésorier/ère

